





Attention ! Aucune régularisation n'est prévue. La taxe ne sera ni remboursée, ni régularisée en cas de requalification du contrat (*Contrat CDD-U transformé en CDI ou saisi à tort, mauvaise information transmise par l'association...*).

---

## ► **Contrats exclus du dispositif**

**Sont exemptés de la taxe :**

- **Les contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle** (*mentionnés à l'article L. 5424-20 du code du travail*) :

Les **CDD-U conclus avec les salariés** des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle sont **exemptés de la taxe car les employeurs versent déjà une surcontribution spécifique de 0.5%** pour l'ensemble des contrats relatifs aux intermittents du spectacle (*dispositif maintenu au 1er janvier 2020 par décret du 26 juillet 2019*).

- **Les contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique** (*mentionnées à l'article L. 5132-7 du code du travail*) :
- 

## ► **Application dans le logiciel**

Le logiciel est paramétré pour un déclenchement automatique de la taxe lors de chaque création de contrat ayant pour motif CDD : « *Usage (majoration applicable)* ».

Pour rappel, le **CDD-U est renseigné** au niveau de la « *Fiche administrative du salarié* », onglet « *Gestion des contrats* » , rubrique « *Motif CDD* » :

**Impact Emploi - [Gestion des contrats]**

<b>Informations sur la période</b>		<b>Informations contrat</b>	
- Date début : <input type="text" value="01/10/2019"/> Embauche	- Date fin : <input type="text"/> Fin de contrat de travail	<b>Age requis :</b> <input checked="" type="checkbox"/> âge minimum : sans <input checked="" type="checkbox"/> âge maximum : sans <b>horaires du contrat requis :</b> <input checked="" type="checkbox"/> horaire minimum : 1 <input checked="" type="checkbox"/> horaire maximum : 169 <b>Durée d'exonération requise :</b> Pas d'exonération choisie	
<b>Caractéristiques du contrat</b>		<b>Temps</b>	
- Début Contrat : <input type="text" value="01/10/2019"/>	- Unité de mesure : <input type="text"/>	- Quotité de travail l'entreprise : <input type="text" value="0,00"/>	- Quotité de travail du contrat : <input type="text" value="0,00"/>
- Type contrat : <input type="text" value="sans exo"/>	- Modalité exercice : <input type="text"/>	- Modalité exercice : <input type="text"/>	- Modalité exercice : <input type="text"/>
- Nature contrat : <input type="text" value="CDD"/>	- Fin cont. prév. : <input type="text"/>	- Libellé emploi : <input type="text"/>	- Statut catégoriel : <input type="text" value="Non Cadre"/>
- Motif CDD : <input type="text" value="Usage (majoration applicable)"/>	- Fonctionnaire : <input type="text" value="Non Fonctionnaire"/>	- Retraite : <input type="text" value="Non Retraité"/>	- Détaché/Expat... : <input type="text" value="Non concerné"/>
<b>Exoneration</b>		<b>Informations complémentaires</b>	
- Nature : <input type="text" value="Aucune"/>	- Lieu de travail : <input type="text" value="32494917100023"/>	<b>Options</b> <input checked="" type="checkbox"/> Calcul automatique du plafond : <input checked="" type="checkbox"/> Taxe sur les salaires : <input checked="" type="checkbox"/> Formation Professionnelle : <input checked="" type="checkbox"/> Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/> Retenue fiscale à la source :	
<b>Période d'essai</b>		<b>Historique des messages</b>	
- Date début : <input type="text"/>	- Date fin : <input type="text"/>	<input type="button" value="Enregistrer"/> <input type="button" value="Annuler"/>	
<input type="checkbox"/> Régime Alsace / Moselle :			
<b>Paramétrage du taux AT (au 17/10/2019)</b>			
- Risque AT : <input type="text"/>	- Taux : <input type="text" value="0,00"/>		



**Attention : La taxe CDD-U étant due à chaque contrat CDD-U enregistré, un employeur concluant plusieurs contrats en CDD-U pour un même salarié, ou plusieurs contrats sur un même mois paiera une cotisation de 10€ multipliée par le nombre de contrats signés dans le mois.**

## Domiciliation fiscale des DOM



### **Fiche Pratique – Fiscalité : Domiciliation fiscale**

## ► Contexte

Le paramétrage permettant de déterminer le barème fiscal non personnalisé à appliquer dans les DOM a évolué.



Uniquement applicable dans le cas où le taux personnalisé DGFIP ne peut être utilisé (nouvelle embauche par exemple).

## ► Application dans le logiciel

C'est la zone « *Dom. Fiscale* » de la *Fiche administrative du salarié* qui détermine désormais si le barème à appliquer au salarié est celui réservé aux départements d'outre-mer concernés ou celui réservé à la métropole.

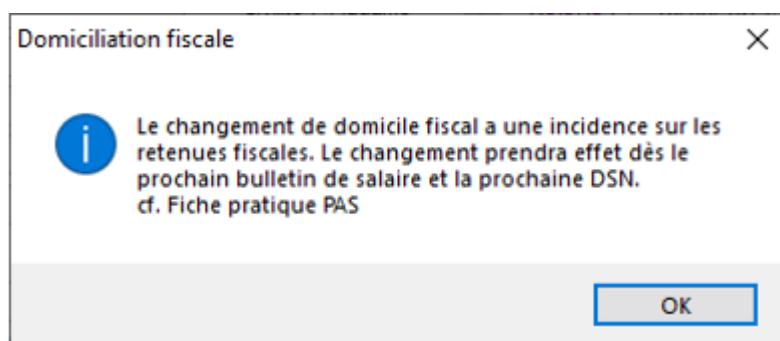
Dans l'exemple ci-dessous, le barème fiscal appliqué est celui réservé au département de la Réunion :

NNI : 1771290029040	46	... Nom : LAVELLE	Prénom :
Employeur (Siret - RS) : 339904200017 - LES AMIS DES ECOLES		- Archivé : Non	
<b>Coordonnées</b>			
- Nom de naissance :	LAVELLE		
- Adresse :			
- Adresse :	5 rue du marais		
- CP / Ville :	97400	/	SAINT DENIS
- Pays :	RE	/	RÉUNION
<b>Informations complémentaires</b>			
- Civilité :	Monsieur	- Né(e) le :	01/12/1977
- Lieu de naissance :	CHARLEVILLE MEZIERES		
- Pays de naissance :	FRANCE		
- Nationalité :	Française		
- Dom. Fiscale :	REUNION		
- Catégorie salarié :			
- Date 1ère embauche :			

Dans le second exemple, malgré une adresse en Guyane, le barème fiscal appliqué au salarié est celui qui concerne les personnes fiscalement domiciliées en Métropole :

NNI : 46	Nom : LAVELLE	Prénom : Fabien
Employeur (Siret - RS) : 33996024200017 - LES AMIS DES ECOLES		- Archivé : Non
<b>Coordonnées</b> - Nom de naissance : LAVELLE		
- Adresse :		
- Adresse : 5 Loissement le Caban		
- CP / Ville : 97310 GF / KOUROU		
- Pays : GF / GUYANE FRANÇAISE		
- Tél. :		
- Email :		
<b>Informations complémentaires</b>		
- Civilité : Monsieur		
- Né(e) le : 01/12/1977		
- Lieu de naissance : Avranches		
- Pays de naissance : FRANCE		
- Nationalité : Française		
- Dom. Fiscale : FRANCE		
- Catégorie salarié :		
- Date 1ère embauche :		

Dans les 2 cas, une fenêtre pop'up vous informe des conséquences de votre choix en terme de domiciliation fiscale :



Nous vous conseillons **d'être très vigilants sur le domicile fiscal** lors de la **création de nouveaux salariés**, ainsi que pour les **salariés déjà enregistrés** dans Impact emploi. Une mauvaise saisie du domicile fiscal entraîne l'utilisation d'un mauvais barème et **risque de pénaliser fiscalement le salarié**.

## DSN – Fiche de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FP0C)



# Fiche Pratique – DSN : Fiche de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC)

## ► A quoi servent les Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC) ?

Les Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (*Aussi appelés Organismes de Prévoyance ou Organismes Collecteurs*) contiennent les données nécessaires pour :

- **Rattacher correctement les salariés** de l'entreprise aux contrats santé, prévoyance ou retraite supplémentaire dans votre logiciel de paie ;
- **Fiabiliser le calcul et la déclaration des cotisations** de chaque salarié et de son ou ses établissements
- **Produire des DSN comportant toutes les données requises pour leur traitement par les organismes complémentaires**, et éventuellement contrôler leur contenu.

Elles permettent d'obtenir les éléments nécessaires et suffisants pour le paramétrage de votre logiciel de paie.

**Nous vous conseillons donc de les exploiter afin que vos déclarations soient fiables et aisément prises en compte par les organismes complémentaires.**

## ► Comment récupérer les FPOC ?



Avant de pouvoir accéder aux fiches de paramétrage des organismes complémentaires d'une association, **vous devez au préalable adresser a minima une déclaration DSN de test ou DSN néant acceptée pour cette entreprise.**

Si la fiche n'est pas encore disponible, vous devez prendre contact avec les Organismes Complémentaires :

- Coordonnées des institutions de prévoyance, accessibles en cliquant [ICI](#)
- Coordonnées des mutuelles, accessibles en cliquant [ICI](#)

- Coordonnées des sociétés d'assurance, accessibles en cliquant [ICI](#)

## ► **Procédure de récupération des FPOC**

L'organisme complémentaire peut directement les communiquer. Si ce n'est pas le cas, rendez-vous sur le portail Net-Entreprises :

- A partir du **tableau de bord DSN**, rubrique « *Services complémentaires* », « *Organismes complémentaires* » : « *Accéder aux fiches de paramétrage* » :

● **Services complémentaires**

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
- » **CNAM** : [Accéder aux BPI](#)
- » **Organismes complémentaires** : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

Cliquez sur le lien « Accéder aux fiches de paramétrage »

[← RETOUR](#) | [En savoir +](#) | [PDF](#) | [?](#)

● **Fiches de paramétrage des organismes complémentaires**

» **Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'Assurance**  
 Liste des fiches de paramétrage disponibles [Contrôler vos données OC avec DSN FPOC](#)

Recherche par SIREN :  et/ou par code organisme :  [Rechercher](#)

Abonnement aux courriels de notification FPOC

Tiers Déclarants : ATTENTION, pour voir les fiches de paramétrage OC de vos entreprises déclarées, vous devez au préalable avoir déposé au moins une DSN (test ou réelle, normale ou néant) afin d'initialiser la relation « déclarant – déclaré » pour chacune d'elles

Nombre total de fiches trouvées : 74						
SIREN	Raison Sociale	Nic / Ensemble	Organisme	Date de création	XML	PDF
51		00019	784442915/784442915	06/04/2023		
33		00020	784442915/784442915	06/04/2023		
78			ASMAV1	04/04/2023		
33			P1030	22/03/2023		
33		00017	GP0930/AMMAS1	25/01/2023		
37		00010	434243085/434243085	21/01/2023		
30			337682660/337682660	20/01/2023		
79		00011	P0983	19/01/2023		
37			GP0959/529168007	10/01/2023		
42			P1030	09/01/2023		
51		00014	AGGRCM	05/01/2023		
44		00014	311799878/311799878	23/12/2022		
78			538518473/538518473	20/12/2022		
34			538518473/538518473	20/12/2022		
88		00014	780915898/780915898	17/12/2022		
32		00013	AGGRCM	14/12/2022		
34		00017	P0983	14/12/2022		
42		00018	P0983	14/12/2022		
40		00055	P0983	14/12/2022		
40		00015	P0983	14/12/2022		

[1](#) [2](#) [3](#) [4](#) [≥](#) [">>>](#)

[← RETOUR](#) | [PDF](#) | [?](#)

► Comment intégrer les informations des FPOC dans Impact emploi ?

Vérifiez que l'Organisme Complémentaire (Prévoyance ou mutuelle) enregistré au niveau de l'employeur et de ses contrats, est bien rattaché à l'organisme émetteur présent sur la FPOC.

Exemple de fiche de paramétrage servant de référence à la procédure ci-dessous (se référer aux numéros de couleur pour la suite de la procédure) :



**FICHE DE PARAMETRAGE**

**EXEMPLE**

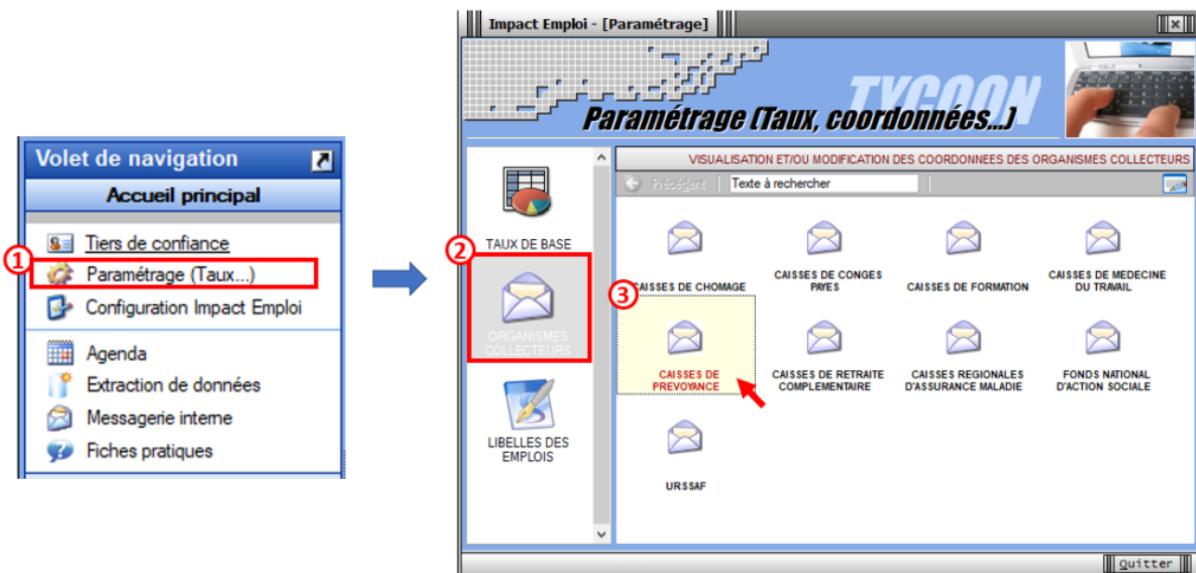


IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		ORGANISME ET CONTACTS	
Raison sociale	: Nom de l'association	Organisme émetteur	: /
Siren	: Siren de l'association	Nom du gestionnaire	: Contact DSN
		Email	: Contact.DSN@.fr
		Téléphone	: 0000000000

Liste des contrats souscrits par votre entreprise / établissement

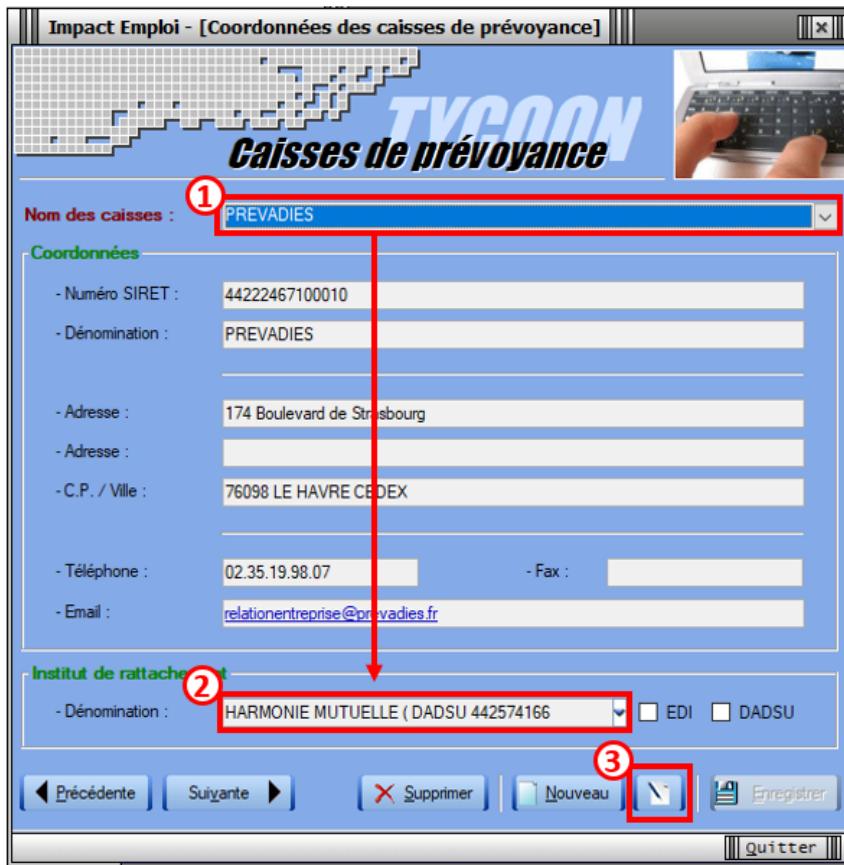
Dates de début et fin de validité	Code organisme	Code déléguétaire	Référence contrat	Code option	Code population	Périodicité de paiement des cotisations	Type de base ou de forfait	Montant et / ou Taux	Désignation (libellés contrat / option / population / assiette)
1 01/01/2012 1	5385184	6	PI2CAD4 7	PXSAPO21 8	01EN 9	Trimestriel 2	20 3	39,75 € 4	- Ensemble du Personnel 5

- Dans **Impact emploi**, à partir de l'onglet « **Paramétrage (Taux)** » du volet de navigation (1) ;
- Sélectionnez dans l'onglet « **ORGANISMES COLLECTEURS** » (2) la rubrique « **CAISSES DE PRÉVOYANCE** » (3) :



- Si sur la FPOC, l'organisme émetteur est : 538518473 / HARMONIE MUTUELLE
- Assurez-vous que la caisse de prévoyance « PREVADIES » (1), soit bien rattachée à HARMONIE MUTUELLE (2) ;

- Si ce n'est pas le cas, **cliquez sur le crayon** (3) pour déverrouiller le menu déroulant et **effectuer la modification** :



- Au niveau de la **Fiche administrative employeur**, sélectionnez l'onglet « **Prévoyance/Retraite** » (1) ;
- Si le contrat de prévoyance ou de mutuelle mentionné sur la FP0C est déjà présent, sélectionnez-le ;
- Dans le cas contraire, enregistrez-le en cliquant sur « **Nouveau contrat** » (2) :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

**Fiche administrative employeur**

Siret : 00033 Raison soc. : LES AMIS DE PIERRE DE MUSSECORDE

Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

**Contrat décès mutuelle et prévoyance**

- Historique des contrats de prévoyances : Prév. Paramétrées Autres Prévoyances

Supprimer le contrat Clôturer le contrat **Nouveau contrat** Modifier le contrat

- Date de début : - Date de fin : - Régime : **ASSISTANCE A DOMICILE**

- Contrat : **Mutuelle frais de santé** Nom du contrat personnalisé : - Statut : **Non cadre**

- Caisse : **PREVADIES** - Périod. : **Trimestrielle** Caractéristiques...

- Base < au plafond : 0,000 Part ouvrière 0,000 Part patronale 0,000 - Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

- Base > au plafond : 0,000 Forfait social EDI

- Type de base : 20 - Montant forfaitaire Prévoyance 3 - Forfait : 39,75 4 CSG à réintégrer - Taux : 0,00

Identification des organismes Convention collective Retraite complémentaire

**Prévoyance/Retraite** (1)

Identification recette des impôts Taux accident du travail Coordonnées bancaires et mode de Formation professionnelle Informations complémentaires Liste des salariés Historique des messages

MODIFICATION quitter



**Important** : Toutes les informations présentes sur la FPOC doivent se retrouver dans la saisie du contrat (*Indications numérotées en rouge renvoyant à l'exemple FPOC de la procédure*) :

- Date de début : 01/01/2012 1 - Date de fin : 31/12/9999 - Régime : **ASSISTANCE A DOMICILE**

- Contrat : **Mutuelle frais de santé** Ens. du personnel 5 - Statut : **Non cadre**

- Caisse : **PREVADIES** - Périod. : **Trimestrielle** 2 Caractéristiques...

Part ouvrière 50,000 Part patronale 50,000 - Répartition IJ prévoyance (PP) : 0,00

- Base < au plafond : 0,000 Forfait social EDI

- Base > au plafond : 0,000 Déduction du net imposable (PO)

- Type de base : 20 - Montant forfaitaire Prévoyance 3 Déduction du net imposable (PP)

- Forfait : 39,75 4 CSG à réintégrer - Taux : 0,00

- Cliquez ensuite sur « **Caractéristiques** » (1) ;
- Dans l'onglet « **DSN** » (2), saisissez les **informations numérotées en vert** sur le modèle de FPOC (Pour certains contrats, des informations complémentaires concernant les ayant-droits pourront vous être demandées, il faudra alors les renseigner dans l'onglet « **AYANTS-DROITS DSN** ») ;
- **Validez** (3) :

rat    Modifier le contrat

CILE

- Statut : Non cadre

1 Caractéristiques...

DSN

AYANTS-DROITS DSN

Réf. contrat : P12CAD4 7

Code option : PXSAP021 8 Nouveau contrat

Code population : 01EN 9

Code délégation : 6

Annuler    Valider

Si vous n'avez pas les données de la FP0C et que vous souhaitez transmettre une DSN, pensez à mentionner sur la première ligne « **Réf. contrat** » : « Sans DSN »

**L'enregistrement du contrat de prévoyance est terminé, pensez à enregistrer la modification au niveau de la Fiche administrative employeur.**

**Astuce** . Vous pouvez ajouter les données FP0C à partir de l'image du contrat , en cliquant sur le point d'exclamation :

Historique des contrats de prévoyances : Afficher tous    Prév. Paramétrées    Autres Prévoyances

Régime Frais de santé - Du 01/01/2023 au 31/12/9999

Supprimer le contrat

Date de début : 01-03-2023

Contrat : Oblig. universel (1)

Caisse : CHORUM PREVO

Prévoyance    Retraite supplémentaire

Régime collectif    Adhésion obligatoire

DSN

AYANTS-DROITS DSN

Ref. contrat : 6182387P

Code option : PXSAP021

Code population : 010

Code délégation :

Annuler    Valider

Part ouverte    Part patronale

Base < au plafond : 0,570    1,620

Base > au plafond : 0,570    2,470

Type de base : 11 et 12 - Tranche A. / Tranche B

Tofait : 0,00

Repartition U prévoyance (PP)

Pofat social    EDI

Déduction du net imposable (PO)

Déduction du net imposable (PP)

CSG à retenir : Taux: 1,07

MODIFICATION

**Astuce** : Une requête est à votre disposition pour visualiser les informations des contrats de prévoyance rattaché à vos employeurs : 71-Paramétrage – FP0C

Aide pour l'exécuter : [FP Exécuter une requête](#)



## V.3.00.78 / 5 nov. 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.78 d'Impact emploi association.

### – Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



### INFORMATIONS IMPORTANTES

#### ► **RAPPEL : Fermeture impérative du gestionnaire de services Impact emploi avant toute mise à jour**

Certaines mises à jour impactent le gestionnaire de services Impact emploi association.

Avant d'exécuter une mise à jour, il faut donc vous assurer qu'Impact emploi ET son gestionnaire de services (représenté par une « boule bleue » ou un « scarabée rouge ») soient fermés sur tous vos postes.

Cette procédure est à appliquer impérativement avant toute nouvelle mise à jour.



Avant de télécharger la version 3.00.78, merci d'appliquer le mode opératoire disponible [ICI](#).

► **Rappel supplémentaire pour les installations en réseau**



**Vigilance particulière pour les installations en réseau** : Afin d'installer correctement la prochaine version de votre logiciel, merci de télécharger la mise à jour **poste par poste** (*en prenant soin de fermer les autres postes*), et ce impérativement le **même jour**.

**RETOUR SOMMAIRE**



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► **Rattachement de bulletins**

Pour faciliter la **procédure de rattachement des bulletins antérieurs à la DSN en cours**, le terme « **Rattacher** » présent dans la phase faisant suite à l'action « **Statuer** » a été remplacé par « **Suivant** ».



Retrouvez la procédure mise à jour [\*\*ICI\*\*](#).

**RETOUR SOMMAIRE**



## PRELEVEMENT A LA SOURCE

► **La Retenue A la Source**

Impact emploi est désormais paramétré afin de prendre en compte les particularités des salariés payant uniquement l'impôt sur le revenu dans leur pays de résidence.



Pour découvrir ce dispositif et son application dans votre logiciel, c'est [ICI](#).

[RETOUR  
SOMMAIRE](#)



## CORRECTION D'ANOMALIES

### ► Impression des bordereaux à néant

Si vous rencontrez des difficultés d'impression des bordereaux à néant, merci de vous rapprocher de l'assistance.

[RETOUR  
SOMMAIRE](#)



## PARAMETRAGE

### ► Apprentis : Proratisation de l'exonération des cotisations salariales

Cette version du logiciel intègre l'**application de la proratisation de l'exonération des cotisations salariales** en cas d'entrée ou de sortie de l'apprenti en cours de mois.

### ► Etat simplifié des dépenses salariales

Une correction a été apportée sur l'état simplifié des dépenses salariales au niveau des décimales de cotisations.

[RETOUR  
SOMMAIRE](#)

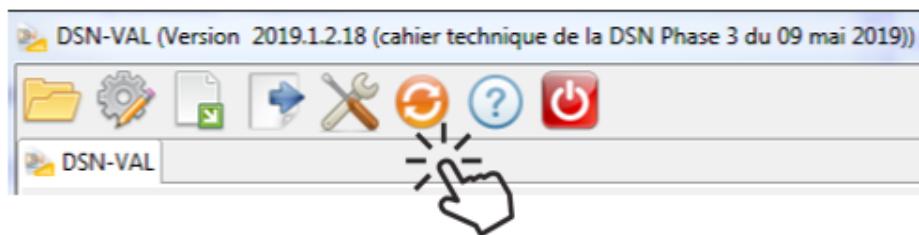


## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.18

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



### ► Comment joindre l'assistance ?



**Attention nouveauté :** Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [\*\*< Fiche-navette – Régularisation DSN >\*\*](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [\*\*impact-emploi-association@urssaf.fr\*\*](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

# La Retenue A la Source (RAS)



## Fiche Pratique – Fiscalité : La Retenue A la Source (RAS)



Le **dispositif fiscal à appliquer** sur les salaires versés dépend de la domiciliation fiscale du salarié. Alors **PAS** (Prélèvement A la Source), **RAS** (Retenue A la Source) ou **aucun dispositif** ? Cette fiche pratique est là pour vous guider.

### ► Contexte

Les systèmes de paiement de l'impôt sur le revenu, à savoir le **PAS** et la **RAS** coexistent et **ne sont aucunement cumulatifs**.

En fonction du **statut de résident fiscal français ou non** du salarié, l'employeur doit soit :

- **Appliquer le PAS**, avec le taux transmis par la DGFIP ou à défaut un taux non personnalisé, si le bénéficiaire des revenus est **résident fiscal français** ;
- **Appliquer la RAS** prévue si le bénéficiaire des revenus est **non résident fiscal et que la convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire l'y autorise**. Dans ce cas, même si un taux est transmis par la DGFIP via le CRM, il ne doit pas être appliqué.
- **N'appliquer aucun prélèvement ni retenue à la source** (*ni article 182A du CGI ni PAS*), et cela même si la DGFIP a transmis un taux via le CRM si **la convention fiscale signée entre le pays de résidence et la France prévoit l'imposition exclusive dans le pays de résidence**.

---

## ► **PAS – Prélèvement A la source**

Si un salarié est **domicilié fiscalement en France**, il est soumis à l'impôt sur le **Revenu en France**.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le **Prélèvement A la Source (PAS)** est appliqué sur les revenus de source française soit en appliquant un taux transmis par la DGFiP ou à défaut un taux non personnalisé issu des grilles barèmes.

Si besoin, retrouvez ici l'[ensemble des fiches pratiques de la rubrique « Fiscalité / PAS ».](#)

---

## ► **RAS – Retenue A la source**

Les associations qui utilisent le logiciel **Impact Emploi Associations** sont **domiciliées en France**.

En application des articles 182 A, 182A bis et 182 A ter du Code Général des Impôts, les **salaires de source française, versés à des individus qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France** donnent lieu à l'application d'une **Retenue A la Source (RAS)**.

Afin d'éviter une double imposition en France et à l'étranger, la France a conclu des **conventions fiscales internationales** qui diffèrent selon les pays et qui fixent les règles de la retenue à la source.

Il est donc **nécessaire de se référer à chacune d'elles** pour connaître les éventuelles dispositions spécifiques et les cas d'exonération à l'application d'une retenue à la source en France. Toutes les conventions fiscales bilatérales sont consultables sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (Accédez à la rubrique « *International* » puis recherchez une convention fiscale dans « *Les conventions internationales* »).

---

### ► [Calcul de la retenue](#)

La retenue à la source est calculée suivant **un barème de trois tranches**, auxquelles correspondent les taux de **0%, 12% et 20%**. Les limites de tranches sont, en principe, **actualisées chaque année**.

*Barème 2024 :*

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
12 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
20 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

#### ► Caractère libératoire de la retenue

L'employeur est tenu **d'opérer la retenue** sur le montant des sommes payées et d'en **verser le montant** au service des finances publiques du siège de son établissement **au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre civil au cours au cours duquel a eu lieu le paiement des revenus.**

A partir du 1er janvier 2020, le **caractère libératoire de la Retenue A la Source** **disparaît**. Elle doit être opérée et **versée au Trésor Public** **quel qu'en soit le montant**.

#### ► Régime particulier artistes et sportifs

En application de l'article 182 A bis du CGI, les artistes ([article 182 A bis du CGI](#)) et sportifs ([article 182 B du CGI](#)) sont traités selon les modalités suivantes :

- Un **taux de RAS unique de 15%** est appliqué à leurs revenus ;
- Cette retenue est **libératoire** de l'impôt sur le revenu **sur la totalité des revenus des sportifs** (*taux de 75% si les bénéficiaires résident dans un pays non coopératif selon article 238-0 A du CGI*) ;
- Pour les artistes, la retenue à la source est libératoire de l'impôt sur le revenu lorsque les sommes versées **n'excèdent pas la limite supérieure de la 1ère tranche du barème de l'impôt sur le revenu**.

La **base de la retenue à la source** est constituée par le **montant net des sommes versées**, déterminé conformément aux règles applicables en matière d'impôt sur le revenu, c'est-à-dire, après **abattement de 10% pour frais professionnels**.

Chaque employeur doit calculer la retenue à la source à appliquer après abattement de 10% aux revenus versés sur la période travaillée à chaque individu dont l'adresse est située à l'étranger (*information détenue par l'employeur*).

---

## ► Régime particulier des départements d'outre mer

Si l'activité de l'association est exercée dans les départements d'outre-mer, les taux de la RAS sont réduits.

Les taux de 12% et de 20% sont réduits à 8% et 14,4%. Les limites des tranches du tarif sont les mêmes dans les DOM qu'en métropole, soit :

Taux applicable	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0 % pour la fraction de la rémunération inférieure à :	16 820	4 205 €	1 402 €	323 €	54 €
8 % pour la fraction des revenus comprise entre :	16 820 € à 48 790 €	4 205 € à 12 198 €	1 402 € à 4 066 €	323 € à 938 €	54 € à 156 €
14,4 % pour la fraction des revenus supérieure à	48 790 €	12 198 €	4 066 €	938 €	156 €

---

## ► Choix de la domiciliation fiscale pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Des règles spécifiques s'appliquent à ces collectivités d'outre-mer en terme de domiciliation fiscale. C'est à vous de sélectionner le bon domicile fiscal selon les règles suivantes (*Attention : informations connues au 23/10/2019, il est impératif de vérifier que ces règles sont toujours en vigueur à la signature du contrat salarié via le site des impôts*) :

### Saint-Martin :

- Domicile fiscal = Saint-Martin, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Martin
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Martin

### Saint-Barthélemy :

- Domicile fiscal = Saint-Barthélemy, si la personne réside depuis 5 ans à Saint-Barthélemy
- Domicile fiscal = France, si la personne réside depuis moins de 5 ans à Saint-Barthélemy

Avec l'utilisation des libellés « SAINT-MARTIN » ou « SAINT-BARTHELEMY », aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.

---

► **Reversement de la retenue**

Le versement de la retenue à la source s'effectue par l'envoi du **formulaire CERFA n°2494-SD au service des impôts des entreprises du siège de l'association** au plus tard le **15 du mois suivant** le trimestre civil au cours duquel a lieu le paiement des éléments de salaire.

Pour obtenir le formulaire, c'est [\*\*ICI\*\*](#).

---

► **Application de la RAS dans le logiciel**

► **Imposition hors France et hors Dom**

Le logiciel est paramétré pour appliquer automatiquement la RAS à tous les pays hors France et hors Dom pour lesquels une convention fiscale signée entre la France et le pays de résidence du bénéficiaire autorise cette retenue.

Pour activer cette fonctionnalité, il suffit de renseigner la domiciliation fiscale du salarié dans la rubrique « Dom. fiscale » de la fiche administrative du salarié.



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

Dans l'exemple ci-dessous, bien qu'habitant en France, le **salarié est fiscalement domicilié en Roumanie**. Vous devez alors sélectionner « **ROUMANIE** » dans la rubrique « **Dom. Fiscale** » de la fiche administrative du salarié :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

**IMPACT EMPLOI**  
Fiche administrative du salarié

Navigation

**Général**

Créer un salarié :  Fiche vide

Modifier un salarié :  Ouvrir  Enregistrer

Gestion employeur :  Liste des salariés

**Informations complémentaires**

- Nom de naissance :  - Né(e) le :  - Archivé : Non

- Civilité : Madame - Lieu de naissance : BUCAREST

- Adresse : 23 rue Quesnel Morinière - Pays de naissance : ROUMANIE

- Adresse :  - Nationalité : Française

- CP / Ville : 50200 / COUTANCES - Dom. fiscale : ROUMANIE

- Pays : FR / FRANCE - Catégorie salarié :

- Tél. :  - Date 1ère embauche :

- Email :  - Complément d'information pour résident à l'étranger :

- Code distribution :

**Demier contrat**

Type contrat : Contrat unique d'insertion version CIE	Statut catégoriel : <input type="text"/>
Mode calcul : Salaire réel	Fonctionnaire : <input type="text"/>
Nature contrat : CDI	Retraite : <input type="text"/>
Libelle emploi : Employé multi-tâches	Taxe sur les salair
Date : du 01/06/2009 au 23/09/2014	Formation Profess
Horaire mensuel : 136.5	Taxe Spécifique C
	Retenue fiscale à <input type="text"/>

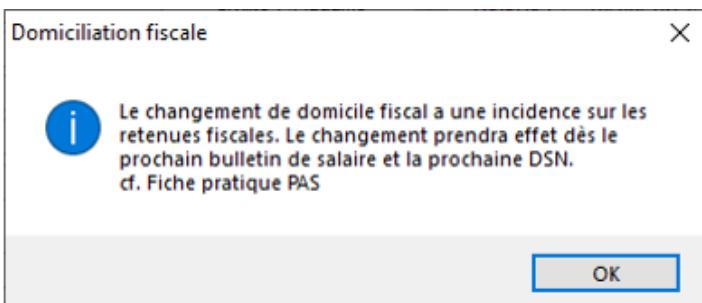
**PAYS**

PORTUGAL  
QATAR  
REUNION  
ROUMANIE  
ROYAUME-UNI  
RUSSIE FEDERATION DE  
RWANDA  
SAHARA OCCIDENTAL  
SAINT-BARTHÉLEMY  
SAINT-KITTS-ET-NEVIS  
SAINT-MARIN  
SAINT-MARTIN  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



Une fenêtre pop'up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :



Avec l'utilisation de ce libellé, une retenue à la source (RAS) sera appliquée.



L'utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d'une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

---

► **Ni PAS, ni RAS : Application dans le logiciel**

► **Imposition exclusive dans le pays de résidence**

Dans certains cas, une **convention fiscale** signée entre le pays de résidence et la France prévoit **l'imposition exclusive dans le pays de résidence** du salarié. Le verseur de revenus n'opère donc **ni prélèvement, ni retenue à la source**, et cela même si la DGFIP a transmis un taux via le CRM.



**L'utilisation de ce libellé est de votre responsabilité. Vous devez vous assurer que le salarié concerné relève bien d'une imposition exclusive du pays de résidence fiscale.**



**Important : Vérifiez que la domiciliation fiscale sélectionnée pour le salarié soit correcte avant d'établir le bulletin de salaire.**

Cette particularité se traduit dans le logiciel par la sélection du **libellé « PAYS DE RÉSIDENCE »** dans la liste déroulante de la rubrique « **Dom. Fiscale** » de la **Fiche administrative du salarié** :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

**IMPACT EMPLOI**  
Fiche administrative du salarié

NNI : 1720150147020 67 Nom : AVEC Prénom : David

Employeur (Siret - RS) : 51196166600019 - ASS. SANS SOUCIS - Archivé : Non

**Coordonnées**

- Nom de naissance : AVEC  
- Adresse : 1 LE CASSEUL  
- Adresse :  
- CP / Ville : 50300 / VILLE\_1  
- Pays : FR / FRANCE  
- Tél. :  
- Email :  
Complément d'information pour résident à l'étranger :  
- Code distribution :

**Informations complémentaires**

- Civilité : Monsieur - Né(e) le : 06/01/1972  
- Lieu de naissance : Coutances  
- Pays de naissance : FRANCE  
- Nationalité : Française  
- Dom. Fiscale :  
- Catégorie salarié :  
- Date 1ère embauche :  
Attribution NNI provisoire  
NTT généré :

**Dernier contrat**

Type contrat : sans exo Statut catégoriel :  
Mode calcul : Salaire réel Fonctionnaire :  
Nature contrat : CDI Retraite :  
Libelle emploi : Educateur sportif Taxe sur les salaires  
Date : à partir du 01/10/2013 Formation Professi  
Horaire mensuel : 40 Taxe Spécifique C  
Retenue fiscale à :

**Navigation**

Général

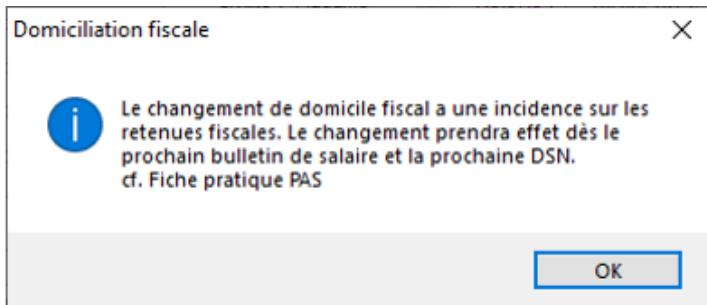
Créer un salarié :  
 Fiche vide  
Modifier un salarié :  
 Ouvrir  
 Enregistrer  
Gestion employeur :

**PAYS**

OMAN  
OUGANDA  
OUZBEKISTAN  
PAKISTAN  
PALAOS  
PALESTINIEN OCCUPE TERRITOIRE  
PANAMA  
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE  
PARAGUAY  
PAYS-BAS  
**PAYS DE RÉSIDENCE**  
PHILIPPINES  
PITCAIRN

Annuler Valider

Là encore, une fenêtre pop'up vous avertit des conséquences du choix de cette domiciliation via ce message :



Avec l'utilisation de ce libellé, aucune retenue à la source (RAS) ne sera appliquée.

## Modalités de calcul du PAS dans le cas des stagiaires et apprentis



## Fiche Pratique – PAS : Modalités de calcul dans le cas des stagiaires et apprentis



**Impact emploi gère automatiquement le calcul du PAS concernant les cas particuliers que sont les contrats d'apprentissage et les stagiaires.**

Pour votre information, voici un document récapitulatif des modes de calculs particuliers appliqués à ces contrats.

### ► Contexte

Dans le cas d'un **contrat d'apprentissage ou de stage**, la rémunération versée à un apprenti ou un stagiaire est **exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel** (ex : seuil fixé à 17 599 € pour 2016). Ce montant est révisé chaque année.

**La limite d'exonération ne donne pas lieu à proratisation**, ni pour les salaires versés aux apprentis ni pour les gratifications versées aux stagiaires

Les **rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS** lorsque celles-ci sont imposables, donc dépassent le seuil d'exonération.

**Chaque employeur suit le cumul de revenus** versés à un individu dans le cadre du contrat d'apprentissage ou de stage, **sans connaissance des revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par d'autres employeurs** (l'employeur ne pouvant pas disposer d'informations de cet ordre).

### ► Modalités déclaratives

Les montants restant en deçà du seuil annuel considérés comme non imposables sont mentionnés en RNF potentielle et ne sont pas soumis au PAS.

Les montants restant au-dessus du seuil annuel considérés comme imposables, sont mentionnés en RNF et sont soumis au PAS.

**Le mois où le seuil est atteint, les montants versés sont répartis entre RNF et RNF potentielle** : RNF pour la partie au-dessus du seuil annuel, RNF potentielle pour la partie restant en deçà du seuil annuel. Ces informations sont portées sur un unique bloc versement.

---

---

## PAS – Modalités de calcul dans le cas des contrats courts



### **Fiche Pratique – PAS : Modalités de calcul dans le cas des contrats courts**



---

**Impact emploi gère automatiquement le calcul du PAS concernant les cas particuliers que sont les contrats courts.**

Pour votre information, voici un document récapitulatif des modes de calculs particuliers appliqués à ces contrats.

#### ► Contexte

Pour tenir compte de l'annualité de l'impôt et pour éviter un sur-prélèvement aux employés en CDD dont le terme initial n'excède pas deux mois, des modalités spécifiques sont mises en place concernant la détermination de

**l'assiette à soumettre au Prélèvement A la Source (PAS) pour les contrats dits « contrats courts ».**

Entrent dans cette dénomination :

- Les **contrats à durée déterminée** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats de mission** dont le **terme initial n'excède pas 2 mois** ;
- Les **contrats à terme imprécis** dont la **durée minimale n'excède pas 2 mois**.

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, le législateur a décidé qu'un **abattement d'assiette** doit être appliqué **pendant 2 mois maximum**.

**Cette notion d'abattement s'applique uniquement dans le cas où le taux personnalisé d'un individu est inconnu du collecteur.**

**Dès que le collecteur a connaissance du taux personnalisé d'un individu, il applique le taux personnalisé et ne pratique plus l'abattement de l'assiette.**

Pour les « **contrats courts** » **imposables**, dans le cas où l'application du **taux non personnalisé** est le **choix du contribuable**, le contrat relève de l'application de l'abattement d'assiette : le **collecteur** pratique donc **l'abattement de l'assiette**.

---

## ► **Calcul de l'abattement**

Le **montant de l'abattement d'assiette** représente la **moitié** d'un **SMIC net imposable** (seuil fixé à 631€ pour 2020).

Il est **actualisé chaque année** en fonction du montant du SMIC brut (*fixé par décret en Conseil des Ministres*) et des taux de cotisations et contributions salariales applicables à cette date.

**L'abattement s'impute sur le montant net imposable** (= montant déclaré à l'administration fiscale) **et non pas sur le net payé**.

A titre de simplification, le montant en vigueur au 1er janvier de l'année est utilisé pour les versements de salaire réalisés au cours de cette même année.

---

---

# Lisez-moi V77



**V.3.00.77 / 30 sept. 2019**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.77 d'Impact emploi association.

## – Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



## INFORMATIONS IMPORTANTES

### ► **Extension de la réduction générale de cotisations**

A compter du **01/10/2019**, le champ de la réduction générale de cotisations sera étendu aux **contributions patronales d'assurance chômage**. Cette version du logiciel intègre cette évolution.

---

### ► **Le « Taux bureau » change d'intitulé et devient le « Taux fonctions supports »**

Si certains salariés de vos associations sont concernés par l'application du « Taux bureau », vous devez formuler une demande de « Taux fonctions supports » auprès de la CARSAT avant le 30 novembre 2019 afin de continuer à bénéficier de ce taux réduit.

Si vous êtes dans les cas n°1 ou cas n°2 du tableau ci-dessous, merci d'établir votre demande via le formulaire disponible ==> [ICI](#).

<b>Cas n°1 :</b> Je possède déjà un taux bureau	<b>Cas n°2 :</b> Je n'ai pas encore de taux bureau mais certains de mes salariés exercent une fonction support	<b>Cas n°3 :</b> Je bénéficie d'un taux collectif systématique
Je fais ma demande de « taux fonctions supports » <b>avant le 30 novembre 2019</b>	Je fais ma demande de « taux fonctions supports » <b>avant le 30 novembre 2019</b>	<b>Rien à faire</b> , le taux bureau sera supprimé au 31 décembre 2019

Retrouvez plus d'informations concernant le « taux fonctions supports » sur le portail [ameli.fr](http://ameli.fr).

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

### ► Rattachement bulletin antérieur à la DSN en cours

Désormais, tout bulletin saisi est rattaché à la période de paie correspondante.

**Exemple :** Un bulletin de septembre saisi en septembre est rattaché à la DSN 1909.

Un bulletin d'août saisi en septembre est rattaché à la DSN 1908.

Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.



Si vous souhaitez rattacher ces bulletins à la DSN en cours, merci de suivre la procédure disponible [ICI](#).

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## PRELEVEMENT A LA SOURCE

## ► Cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous [trouverez ICI](#) les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.

 **RETOUR  
SOMMAIRE**



## BULLETIN DE SALAIRE

### ► Avance sur salaire

Pour répondre à la demande de certains tiers, l'onglet « *Ajustement sur le net* » s'est doté d'une ligne « **Avance du salaire** » avec le remboursement 1/10 du net à payer sur les mois suivants afin de faire face à ce cas de figure.

L'avance sur salaire correspond à un prêt consenti par l'employeur. Cette somme attribuée au salarié pour un travail non encore effectué peut être versée par chèque, par virement ou en liquide.

Sous réserve de la volonté du salarié de rembourser plus rapidement l'avance qu'il a reçu, l'employeur a la possibilité d'opérer à une retenue sur salaire ne pouvant excéder le 1/10e du salaire net (*tous les éléments de salaire étant compris pour le calcul du salaire net : indemnités de congés payés, indemnités de préavis, primes...*).

**Exemple :** Un salarié a un salaire net de 2000€. Il obtient une avance sur salaire de 600€. Lors de la prochaine paie, l'employeur peut retenir jusqu'à 1/10e de sa rémunération nette, soit 200€. Le remboursement se poursuit alors jusqu'à solder l'avance.

---

### ► Heures supplémentaires – CSG/CRDS déductible

Si votre **convention collective** prévoit que le **taux horaire pour le calcul de l'exonération des heures supplémentaires intègre ou n'intègre pas différentes primes**, vous avez la possibilité de **modifier le montant de l'assiette à retenir**.

A cet effet, la colonne « **Assiette exo** » a été ajoutée à l'onglet « **Heures Supp** » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

**TYCOON**  
Fiche du bulletin de salaire

Siret	Raison sociale	
NNI	Salarié	
Jun 2019	Periode d'emploi 01/06/2019 au 30/06/2019	2e Trimestre 2019
Quotité	104,00	
Salaire de base	1 200,00	

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires				
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoir		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Semaines	Type d'heures		Taux appliqué	Montant versé	Assiette exo	

**Navigation**

**Général**

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Le **plafond du montant d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires** est également développé dans cette version.

**RETOUR SOMMAIRE**



## ADMINISTRATIF SALARIE

### ► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La **table des codes compléments PCS-ESE** pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. **Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code** pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la **Fiche administrative du salarié**, rubrique « **Informations DSN** » .



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « **999SPT-emplois permanents du spectacle** », mais renseigner le **code prévu** dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un **musicien**, le code complément PCS-ESE est **MUS010**

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

**Fiche administrative du salarié**

Navigation

Général

Créer un salarié : [Fiche vide](#)

Modifier un salarié : [Ouvrir](#) [Enregistrer](#)

Gestion employeur : [Liste des salariés](#) [Multi-employeurs](#)

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Caisse sociale

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Formulaire types liés à l'emploi

Supprimer l'information Clôturer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 27/09/2019 - Date de fin :

- Code profession et catégorie socioprofessionnelle : 354b - Artistes de la musique et du chant

- Code complément PCS-ESE : 999SPT - emplois permanents du spectacle

- Date de la modification :

**MODIFICATION**

Compléments PCE-ESE

MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MON120	MONTEUR AV
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
<b>MUS010</b>	<b>MUSICIEN</b>
MUS020	MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS040	MUSICIEN COPISTE
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE

Annuler Valider



Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.

RETOUR  
SOMMAIRE



## PARAMETRAGE

### ► Mise à jour CCN Enseignement privé

La **valeur du point** de la **CCN Enseignement privé IDCC 3218** est mis à jour dans cette version (17.75€ au lieu de 17.56€) mais non étendu à ce jour.

---

### ► Adresses caisses de retraite complémentaires

Pour rappel, le logiciel peut uniquement paramétriser les adresses nationales des caisses de retraite complémentaires. Si vous devez envoyer un courrier en région, c'est à vous d'ajouter l'adresse souhaitée.

Impact emploi ne gère pas l'historique de cette base de données. Les caisses fermées restent donc dans la liste, c'est à vous de les supprimer manuellement pour une meilleure visibilité.

 RETOUR SOMMAIRE

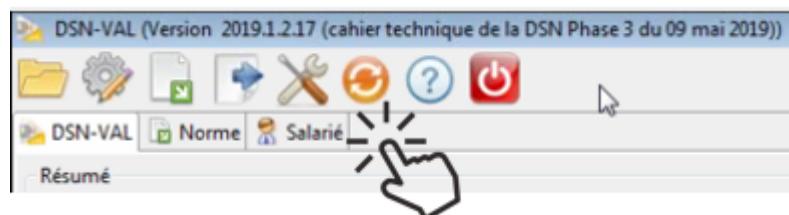


## RAPPELS

### ► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.17**

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



---

### ► Comment joindre l'assistance ?



**Attention nouveauté :** Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire [\*\*« Fiche-navette – Régularisation DSN »\*\*](#). Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : [\*\*impact-emploi-association@urssaf.fr\*\*](mailto:impact-emploi-association@urssaf.fr).

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



---

## **DSN – Rattachement d'un bulletin antérieur à la DSN en cours**



### **Fiche Pratique – DSN : Rattachement d'un bulletin antérieur à la DSN en cours**

---

## ► Contexte

Dans le cas de l'arrivée d'un **nouveau salarié** dans une association, vous pouvez être amenés à **saisir des bulletins de salaire rétroactifs**.

Désormais, ces **bulletins saisis rétroactivement** sont **rattachés par défaut à la période DSN correspondante** :

**Exemple** : Un bulletin de septembre saisi en septembre est rattaché automatiquement à la DSN 1909.

Un bulletin d'août saisi en septembre est rattaché automatiquement à la DSN 1908.



**Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.**

Vous devez alors **choisir de les rattacher, ou non, à la DSN en cours** en suivant la procédure ci-dessous.

---

## ► Dans quels cas rattacher ou non un bulletin ?

### Rattachez :

- Si il s'agit d'un **nouveau salarié** arrivant dans l'**association pour laquelle une DSN a déjà été envoyée** sans inclure son bulletin de salaire.

### Ne rattachez pas :

- Si il s'agit d'une **reprise d'association avec effet rétroactif à jour de ses DSN**.
  - Si il s'agit d'une **reprise d'association avec effet rétroactif pour laquelle il n'y a pas eu de dépôt DSN** (*vous déposerez alors autant de DSN que nécessaire*)
- 

## ► Procédure de rattachement

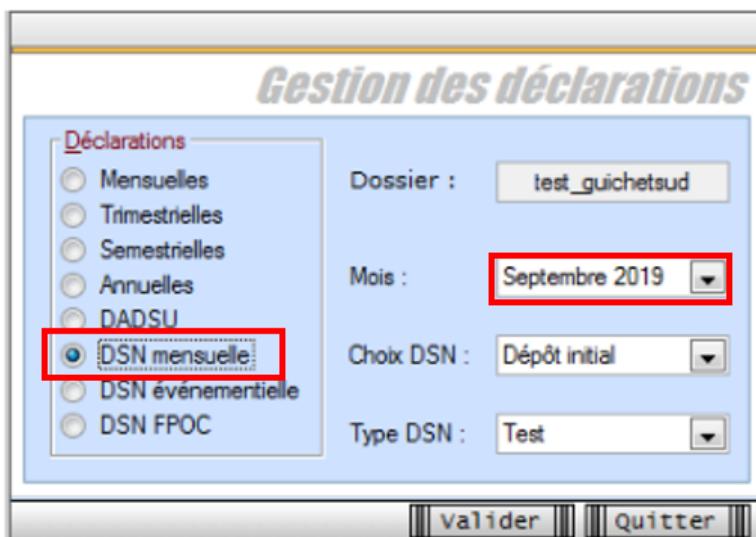
### Détail du cas :

Dans notre exemple, nous sommes en **période DSN de septembre 2019** et apprenons qu'une association a embauché un nouveau salarié au **01/06/2019** pour lequel les salaires de juin, juillet et août n'ont pas été déclarés en DSN.

- **Saisissez les 3 bulletins rétroactivement pour juin, juillet et aout 2019 :**

01/09/2019	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/08/2019	021	31/08/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/07/2019	021	31/07/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/06/2019	021	30/06/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI

- Lors de la **génération du fichier DSN**, une **diode rouge** apparaît au niveau de la colonne « **BS** » devant les associations pour lesquelles des **bulletins ont été saisis mais non envoyés en DSN** :



Impact Emploi - [DSN]

Dépôt initial - TEST TVCOON

DSN mensuelle Septembre 2019

Bulletins salaires      Néant

Siret	Raison sociale	BS	Néant	
00012		●	■	
00045	ANCIENNE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE	●	■	
00011	ART PLUME	●	■	
00038	ASSOCIATION	●	■	
00015	FEDERATION SPORT - AEF SPORT	●	■	
00017	LES AMIS DES ECOLES	●	■	
00011	ARTISTIQUE	●	■	
00013	ASSOCIATION DE REPISTAGE DES CANCERS	●	■	
00021	ASSOCIATION JACQUET MADELEINE	●	■	
00033	ASSOCIATION LA MARIEE	●	■	
00022	ASSOCIATION	●	■	
00016	CLIC DE L'AURANCHIN	●	■	
00017	ASSOCIATION	●	■	
00018	COMPAGNIE MUNICIPALE DE DOMAINE	●	■	
00011	ARTISTE	●	■	
00029	ASSOCIATION SPECTACLE	●	■	
00015	ASSOCIATION SAGALE DO BRAZIL	●	■	
00026	ASSOCIATION YANNIS	●	■	
00011	ASSOCIATION PROPRETÉ RESIDENCE LES ALGUES	●	■	
00013	ASSOCIATION SOLEAIRE	●	■	

Navigation

Général

Préparation :

- Les diodes
- Etat des anomalies
- Statuer

Génération :

- Fichier DSN
- Témoin DSN

Déclarations mensuelles :

- Etat des extractions
- Bordereaux déclarations

Historique des messages

quitter

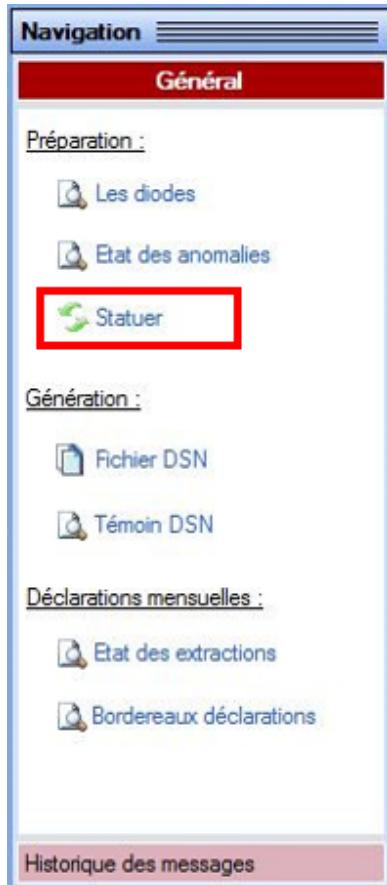
- Vous pouvez d'ailleurs cliquer sur « **Les diodes** » afin de visualiser le détail de l'anomalie, ici « **Bulletin non encore envoyé** » :

Fichier Edition Format Affichage ?

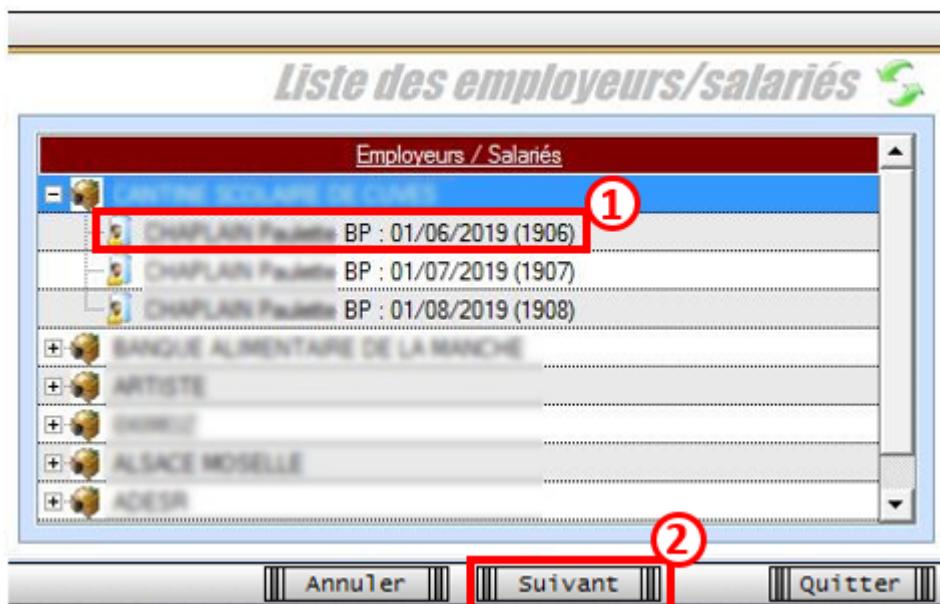
Rapport Bulletins pour la DSN 1909

Employeur : CANTINE SCOLAIRE DE CUNEVILLE / Salarié : ENAPLAIN Paulette      Bulletin de juin 2019, Bulletin Non encore envoyé => statut 10...  
Employeur : CANTINE SCOLAIRE DE CUNEVILLE / Salarié : ENAPLAIN Paulette      Bulletin de juillet 2019, Bulletin Non encore envoyé => statut 10...  
Employeur : CANTINE SCOLAIRE DE CUNEVILLE / Salarié : ENAPLAIN Paulette      Bulletin de août 2019, Bulletin Non encore envoyé => statut 10...

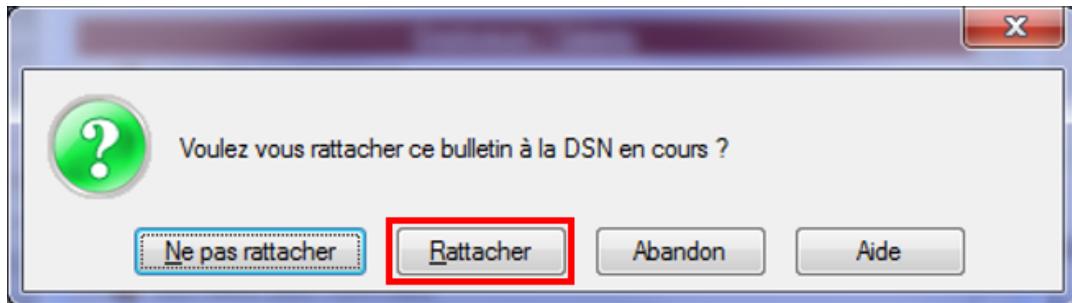
- Dans le menu général, cliquez alors sur « **Statuer** » afin de décider quels bulletins vous souhaitez rattacher à la DSN en cours (1909) :



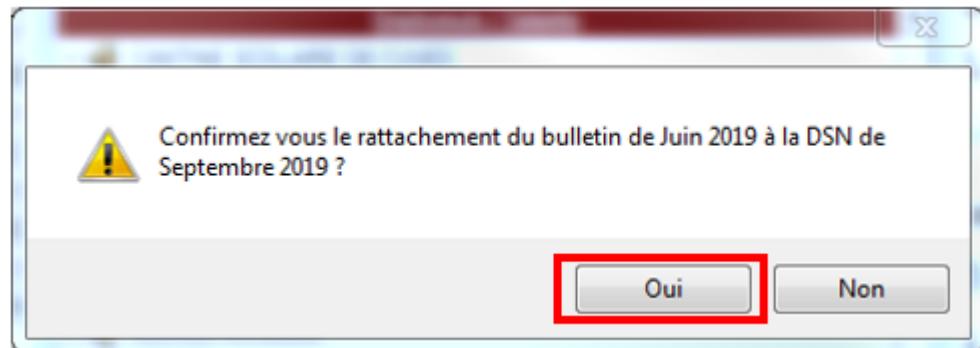
- La fenêtre « **Liste des employeurs/salariés** » s'affiche ;
- Vous y retrouvez les 3 bulletins saisis rétroactivement pour ce salarié (juin, juillet, août) ;
- **Sélectionnez** le bulletin que vous souhaitez **rattacher à la DSN en cours** (1)
- Cliquez sur « **Suivant** » (2) (*manipulation à faire bulletin par bulletin*) :



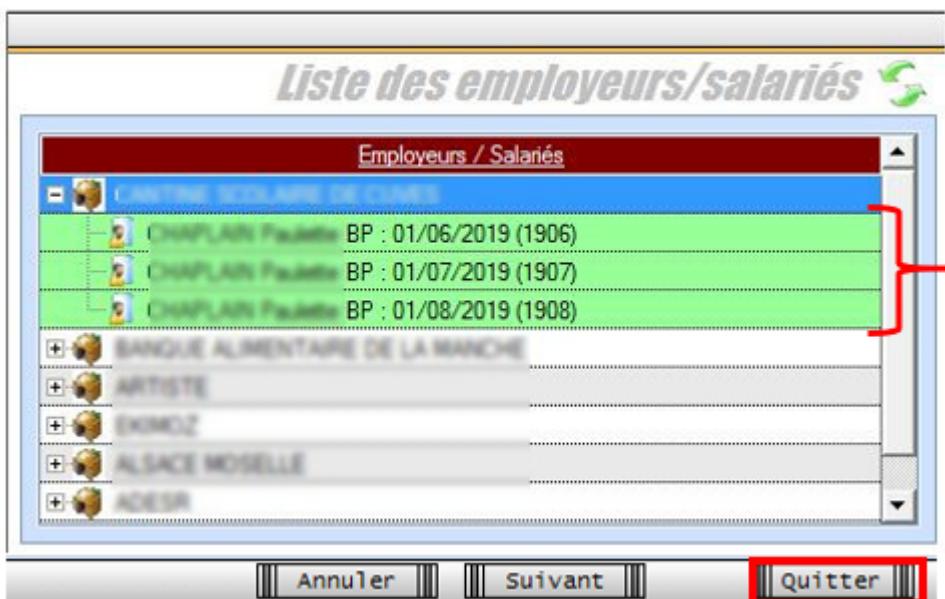
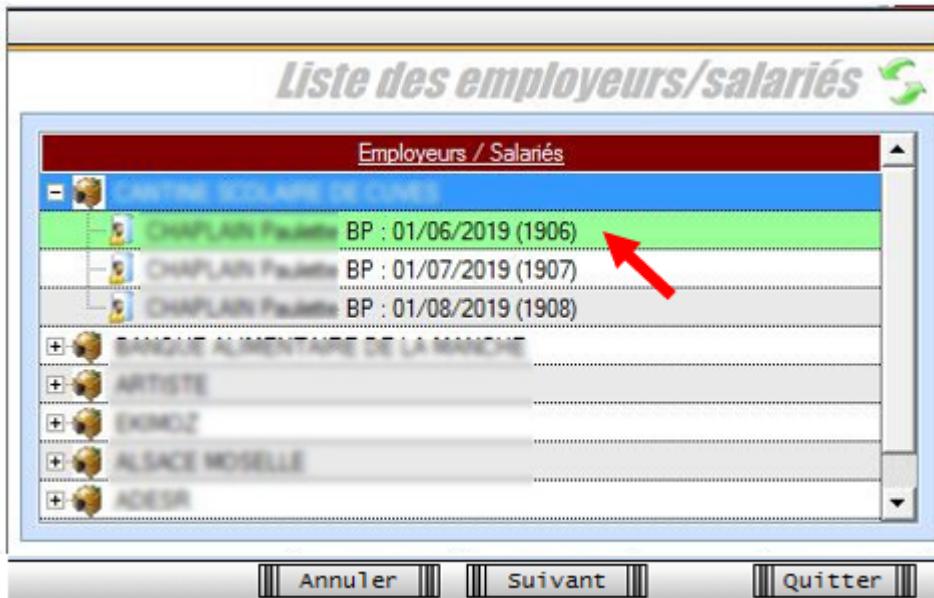
- Une fenêtre de confirmation s'affiche ;
- Répondez « **Rattacher** » :



- Une seconde fenêtre vous invite à **confirmer le rattachement**, répondez « **Oui** » :



- Une fois rattaché, le bulletin concerné **passe au vert** ;
- **Réitérez la manipulation** pour les autres bulletins à rattacher afin que tous passent au vert ;
- **Quittez** ensuite la « *Liste des employeurs/salariés* » :



- Vous êtes alors **automatiquement redirigés** sur la fenêtre de « **Gestion des déclarations** » pour rafraîchissement des données ;
- Réitez la demande de génération DSN en validant :

**Gestion des déclarations**

<b>Déclarations</b>	Dossier : <input type="text" value="test_guichetsud"/>
<input type="radio"/> Mensuelles	
<input type="radio"/> Trimestrielles	
<input type="radio"/> Semestrielles	
<input type="radio"/> Annuelles	
<input type="radio"/> DADSU	
<input checked="" type="radio"/> <b>DSN mensuelle</b>	
<input type="radio"/> DSN événementielle	
<input type="radio"/> DSN FPOC	
<input style="border: 1px solid red; border-radius: 5px; padding: 2px 10px; margin-right: 10px;" type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Quitter"/>	

- Suite au rattachement des bulletins fait précédemment, une diode verte est désormais présente dans la colonne « **BS** » de l'association concernée ;
- Vous pouvez à présent générer la **DSN** de septembre, qui inclura les 3 bulletins rétroactifs grâce au rattachement effectué :

**Impact Emploi - [DSN]**

**Dépôt initial TEST TYCOON**

**DSN mensuelle Septembre 2019**

Siret	Raison sociale	BS	Néant	
00012	CANTINE SAINTE MARIE DE CANTÉ		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
379119400045	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MANCHE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
423936260011	ART PLUME		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2947189140038	000001		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
334701400015	FÉDÉRATION SPORT - AEF SPORT		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
334960240017	LES AMIS DES ÉCOLES		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
322960110011	MUSICALÉ		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
448841400013	TRIPLÉPISTAGE DES CANCERS		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
444905040021	FAQUET MADELEINE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
377964680033	LA MARELLÉ		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4488041240022	GV		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
409291000016	CLIC DE L'AURANCHIN		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
409029000017	000001		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
429467260018	GARDERIE MUNICIPALE DE DONQUEAUX		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
523498000011	ARTISTE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
780919580029	SPECTACLE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
338646960015	ESCALE DO BRAZIL		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4520388700026	UNIADREC YANN		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
303000000011	COOPROPHÈTE RÉSIDENCE LES ALGUES		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
303000000013	RESTAURANT SOLAIRE		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Navigation**

**Général**

Préparation :

Etat des anomalies

**Génération :**

Témoin DSN

**Déclarations mensuelles :**

Etat des extractions

Bordereaux déclarations

**Historique des messages**

**quitter**

**Le rattachement de bulletin antérieur à la DSN en cours est terminé !**

## ► Pour aller plus loin : Procédure de saisie d'un bulletin rétroactif

Une fiche pratique concernant la **saisie des bulletins rétroactifs** est disponible. Cliquez [\*\*ICI\*\*](#) pour la consulter !

---

# Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)



## **Fiche Pratique – DSN : Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)**



### ► Contexte

La loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie la déclaration des entreprises dans le cadre de l'**Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH)**.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette déclaration se fait par voie dématérialisée via la DSN.**

**Tout employeur, quel que soit ses effectifs, devra donc renseigner, pour tous les salariés dans les DSN mensuelles, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés employés dans son association.**

**Tous les salariés sont concernés**, quels que soient le type de contrat de travail, la durée d'activité ou les modalités d'exercice. Les stagiaires non rémunérés ainsi que les personnes bénéficiant d'une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) devront être également déclarés en

2020 en DSN.

Pour les salariés non concernés par le statut BOETH, vous n'avez rien à faire dans le logiciel.



**Important :** Afin que le calcul soit réalisé de la façon la plus exacte possible, il est essentiel que les entreprises déclarent le statut de leurs travailleurs handicapés en DSN dès la période d'emploi du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que les modifications éventuelles ou la suppression du statut intervenant en cours d'année.

#### ► Enregistrement du statut dans le logiciel

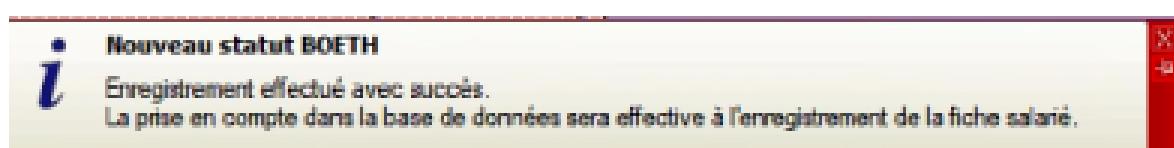
Afin de renseigner le statut BOETH de vos salariés, vous devez l'enregistrer via la « Fiche administrative du salarié » :

- Ouvrez la « ***Fiche administrative du salarié*** » (1) (par double clic sur le salarié) ;
  - Cliquez sur la rubrique « ***Informations complémentaires*** » (2) ;
  - Sélectionnez l'onglet « ***BOETH*** » (3) :

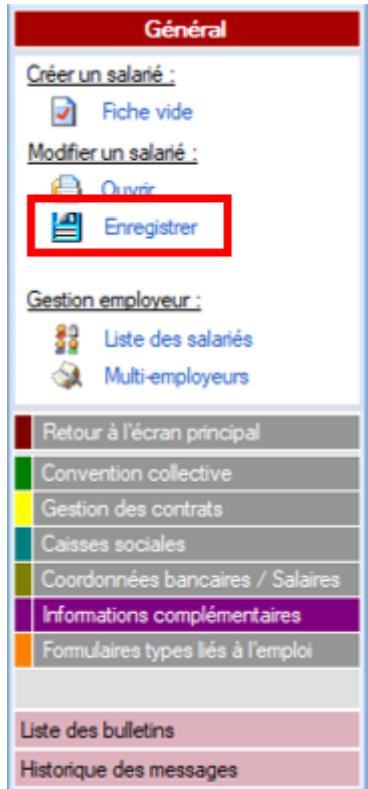
- Cliquez ensuite sur « **Nouveau statut** » (1) ;
  - Renseignez la « **Date de décision** » \*(2) puis ouvrez le **menu déroulant** (3) afin de **sélectionner le statut** correspondant parmi les 12 proposés (4) ;
  - **Enregistrez votre choix** (5) :

*\* Si la date de décision est antérieure à la date de début du contrat :  
Saisissez la date de début du contrat, afin d'éviter une anomalie DSN.*

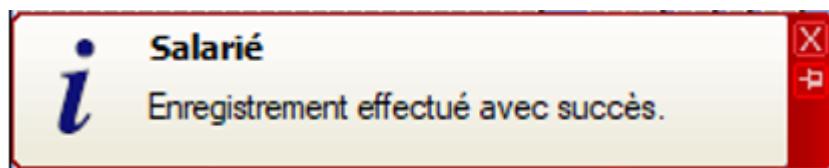
Le message ci-dessous vient confirmer la prise en compte du statut BOETH :



Veillez à bien enregistrer cette information au niveau de la fiche administrative :



Vous devez obtenir ce dernier message validant l'enregistrement du statut BOETH sur la fiche administrative :



#### ► Modification du statut dans le logiciel

**Il est indispensable de renseigner les éventuelles modifications ou suppression du statut BOETH de vos salariés intervenant en cours d'année.**

L'enregistrement de ces modifications s'effectue via la « **Fiche administrative du salarié** » :

- Ouvrez la « **Fiche administrative du salarié** » (1) (par double clic sur le salarié) ;
- Cliquez sur la rubrique « **Informations complémentaires** » (2) ;
- Sélectionnez l'onglet « **BOETH** » (3) :

- Cliquez ensuite sur « **Nouveau statut** » (1) ;
  - Renseignez la « **Date de décision** » (2) puis ouvrez le **menu déroulant** (3) afin de **sélectionner le nouveau statut** parmi les 12 proposés (4) ;
  - **Enregistrez** votre choix (5) :

Dans le cas où le salarié ne bénéficie plus du statut BOETH, vous devez alors sélectionner le libellé 99 : « *Absence de statut BOETH* » :

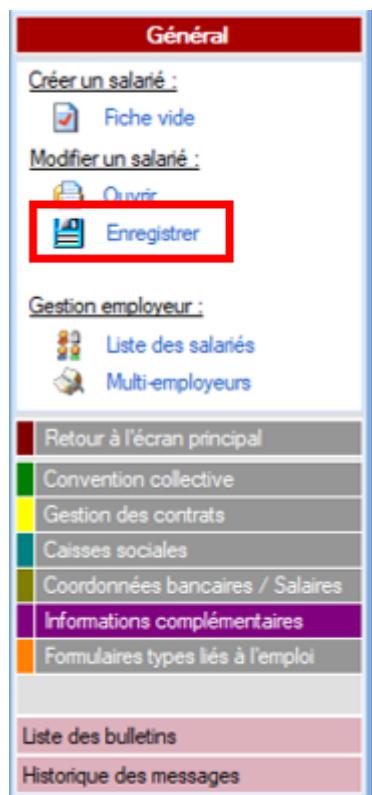
CODE	LIBELLE
06	Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité dans les conditions définies par la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991
07	Titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles)
08	Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés
09	Bénéficiaire mentionné aux articles L.241-5 et L.241-6 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
10	Agent public reclassé (3ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)
11	Agent public bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité (4ème alinéa de l'article L.323-5 du Code du travail)
12	Ayant droit à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé bénéficiant d'un stage (L.5212-7 du Code du travail)
99	Absence de statut BOETH

Le message ci-dessous vient confirmer la prise en compte des modifications du statut BOETH :

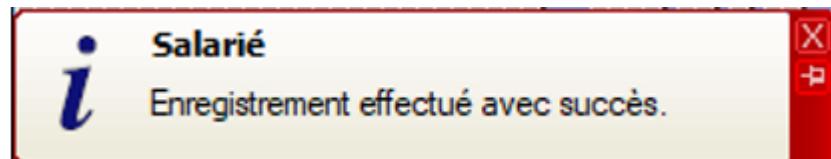
**i** **Nouveau statut BOETH**  
Enregistrement effectué avec succès.  
La prise en compte dans la base de données sera effective à l'enregistrement de la fiche salarié.



**Veillez à bien enregistrer vos modifications au niveau de la fiche administrative :**



Vous devez obtenir ce dernier message validant la modification apportée à la fiche administrative :



#### ► **Historique des modifications du statut dans le logiciel**

Nous vous rappelons que l'**historique des modifications** apportées au statut est repris dans la rubrique « **Informations complémentaires** », onglet « **BOETH** » :

## Informations complémentaires

## Supprimer statut

## Nouveau statut

<b>Ancienne(s) valeur(s)</b>	- Date décision : 24/01/2020	- Statut BOETH : Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné la mort ou l'invalidité
<b>Nouvelle(s) valeur(s)</b>	- Date décision : <input type="text"/>	- Statut BOETH : <input type="text"/> 

## Indemnités kilométriques

## Chèques vacances      Modifications à venir

24/01/2020 Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné

### Nouvelle(s) valeur(s)

- Date décision : - Statut BOETH :

Page 1 of 1

## Indemnités kilométriques

## Chèques

Page 1 of 1

BOETH

## Autres